

DIRECTION GENERALE DES FINANCES
PUBLIQUES

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE
NANCY

POLE DE TOPOGRAPHIE ET DE GESTION
CADASTRALE
DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Cité Administrative
45, rue Sainte Catherine - CO 60042
54036 NANCY Cedex

Pour nous joindre

Réception du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et
de 13h30 à 16h sauf mercredi et vendredi après-
midi et sur rendez-vous

Votre correspondant : Valérie HOFFMANN
Tél : 03 83 85 48 62

Mél : valerie.hoffmann@dgfip.finances.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REÇU LE
11 JUIN 2018

M. Le Maire
Mairie de VITERNE
54123 VITERNE

Le 4 juin 2018

Monsieur le Maire,

Le service du cadastre va entreprendre la mise à jour des plans cadastraux de votre commune.
Ces travaux se dérouleront entre le 25 juin 2018 et le 31 août 2018.

Accompagnée d'un aide, je passerai dans votre commune durant cette période afin de mesurer les constructions et les additions de constructions ne figurant pas sur le plan cadastral.

Je serai munie d'une carte professionnelle pour justifier de mon identité.

Pour l'information des administrés, je vous prierai d'afficher en mairie l'arrêté préfectoral ci-joint au moins 10 jours avant le début des travaux.

Restant à votre disposition pour tous renseignements complémentaires, veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Le géomètre

Mme Valérie HOFFMANN

La Charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité. Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service expéditeur, un droit d'accès lorsqu'il ne porte pas atteinte à la recherche d'infractions fiscales et un droit de rectification sous réserve des procédures prévues au Code général des impôts et au Livre des procédures fiscales.



REÇU LE
11 JUN 2018

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES
FINANCES PUBLIQUES
DE MEURTHE-ET-MOSELLE

ARRETE DE CONSERVATION CADASTRALE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 6 juillet 1943 relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques ;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE :

ARTICLE 1 - Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, seront effectuées dans l'ensemble des communes du département pour la période du 01/01 au 31/12/2018.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale seront assurés par la Direction Départementale des Finances Publiques de Meurthe-et-Moselle.

ARTICLE 2 - Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux, seront portées à la connaissance préalable du Maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

ARTICLE 4 - Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

ARTICLE 5 - Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur Départemental des Finances Publiques et les Maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle.

Fait à Nancy, le 28 AOUT 2017

Le Préfet,

Philippe MATHIE